



PROLONGATION JUSQU'AU 31 MARS 2025

L'étincelle de votre
CREATIVITE

**Partagez votre
expérience NEFF !**

31 mars 2025

Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,
déposez un avis et tentez de gagner
une batterie de cuisine NEFF par mois*,
d'une valeur de 249,99€**.

* Voir modalités au dos.

** Prix maximum recommandé, chaque distributeur demeure libre
de fixer le prix de revente aux consommateurs.

Règlement du « Jeu concours NEFF : partagez votre expérience avec nous ! »

Article 1. Société organisatrice

La Société BSH Electroménager, Société par actions simplifiée, au capital de 10 675 000 euros, dont le siège social est 26 avenue Michelet 93400 SAINT OUEN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 341 911 790 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 01/01/2024 au 31/12/2024 ~~31/03/2025~~ minuit un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu concours NEFF : partagez votre expérience avec nous ! » – Opération n°25428 (ci-après « Le Jeu »).

La société BSH Hausgeräte est propriétaire de la marque NEFF.
Le Jeu se déroulera dans les conditions définies ci-après.

Article 2. Acceptation du règlement

En participant à ce Jeu, vous reconnaissez que vous avez lu et accepté le présent règlement, et que vous répondez à toutes les conditions d'éligibilité qui y sont décrites.

Article 3. Personnes concernées

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France (Corse incluse), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que des membres de leurs familles (ascendants et descendants) et l'ensemble du personnel des prestataires de la Société Organisatrice ayant participé à la mise en place du Jeu.

Article 4. Modalités de participation

Pour participer au Jeu, chaque participant doit, entre le 01/01/2024 et le 31/12/2024 ~~31/03/2025~~ :

- Se rendre sur le site internet www.neff-home.com/fr/ ;
- Avoir eu une expérience de consommation avec le produit NEFF antérieurement à la date de participation. Le produit en question doit être en ligne sur le site www.neff-home.com/fr/ au moment de la participation ;
- Déposer un avis consommateur sur l'appareil NEFF sur le site Internet www.neff-home.com/fr/ et renseigner les informations requises (le joueur doit communiquer sa vraie identité) ;
- Répondre « Oui » à la question « Je participe au jeu concours » dans le formulaire de dépôt d'avis ;
- Accepter les conditions d'utilisation liées au dépôt d'un avis consommateur sur le site Internet <https://www.neff-home.com/fr/avis-consommateurs> et se conformer aux instructions du site ;
- Accepter les conditions de participation ;

Le participant doit avoir pris connaissance du règlement et en avoir accepté les dispositions. Il devra également accepter et se conformer aux instructions des conditions générales d'utilisation du site internet.

Article 5. Déroulement du Jeu et désignation du gagnant

Un tirage au sort sera organisé une fois en début de trimestre afin de désigner un (1) gagnant par mois parmi les participants ayant déposé un avis valide (l'avis sera soumis à validation par la Société Organisatrice du jeu) lors du précédent trimestre, et ayant validé le formulaire de participation.

Pendant la durée du Jeu, 5 tirages au sort seront organisés :

- 1 tirage au sort avant le 15 avril 2024 afin de désigner 3 gagnants parmi les personnes ayant participé entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2024 ;
- 1 tirage au sort avant le 15 juillet 2024 afin de désigner 3 gagnants parmi les personnes ayant participé entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2024 ;
- 1 tirage au sort avant le 15 octobre 2024 afin de désigner 3 gagnants parmi les personnes ayant participé entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2024 ;
- 1 tirage au sort avant le 15 janvier 2025 afin de désigner 3 gagnants parmi les personnes ayant participé entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2024 ;
- 1 tirage au sort avant le 15 avril 2025 afin de désigner 3 gagnants parmi les personnes ayant participé entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2025.

Il est possible d'augmenter les chances de gagner en déposant des avis sur différents produits. (X produits commentés = X chances d'être tiré au sort).

BONUS : pour tout avis déposé avec une photo de l'appareil, doublez vos chances de gagner (1 avis avec photo = 2 participations au tirage au sort).

Ne seront pas pris en compte les avis pour lesquels tous les champs du formulaire de dépôt d'avis n'ont pas été entièrement remplis, et/ou qui n'ont pas été publiés sur le site internet car contraire aux conditions d'utilisation sur la gestion des avis consommateurs (disponible en bas de page du site internet).

Les gagnants seront contactés par téléphone et/ou par courrier électronique via les coordonnées indiquées dans le formulaire de participation dans les 15 jours suivant le tirage au sort afin de collecter l'adresse de livraison pour expédier la dotation. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi de ce mail et/ou du contact par téléphone sera réputé renoncer à son gain et la dotation sera attribuée à un nouveau gagnant. Si au bout de deux tirages au sort, la dotation n'a pas pu être attribuée faute de réponses des gagnants, la dotation sera conservée par la Société Organisatrice.

Une participation sera considérée comme non-conforme si l'avis déposé n'est pas conforme aux conditions d'utilisation du service d'avis.

La Société Organisatrice pourra annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou à l'aide d'un automate destiné à modifier la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 6. Dotation du gagnant

Sont mises en jeu quinze (15) lots « batterie de cuisine de quatre pièces NEFF Pro Induction » d'une valeur indicative de 249,99 € TTC* (référence Z9404SE0), comprenant :

- 1 faitout de 20 cm d'une capacité de 3,5 litres avec couvercle en verre,
- 1 faitout de 16 cm d'une capacité de 2 litres avec couvercle en verre,
- 1 casserole 16 cm d'une capacité de 1,4 litres,
- 1 poêle de 24 cm avec revêtement antiadhésif 3 couches.



La dotation est nominative et ne pourra être attribuée à une autre personne que le gagnant.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit sauf à l'initiative de la Société Organisatrice. En cas de rupture de stock, la Société Organisatrice s'engage à fournir un lot de valeur équivalente.

Si suite aux informations transmises par le gagnant du tirage au sort, la participation est considérée comme conforme, la dotation sera expédiée dans un délai de six (6) à huit (8) semaines à compter de la date de collecte de l'adresse de livraison.

L'acheminement du lot, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les 3 jours à compter de la réception et par lettre recommandée avec accusé de réception.

Suite du règlement du « Jeu concours NEFF : partagez votre expérience avec nous ! »

Article 7. Responsabilité de la Société Organisatrice

Dans l'hypothèse où la Société Organisatrice se trouverait dans l'impossibilité de permettre au participant de bénéficier de sa dotation, de manière partielle ou intégrale, notamment en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté (notamment en cas d'homonymes), ou de toute erreur lors du tirage au sort, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le présent Jeu si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. Ces changements feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Il est rappelé aux participants qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Par conséquent, en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (notamment encombrement du réseau, actes de malveillance) ou de problèmes informatiques (notamment liés à l'acheminement de courrier électronique, contamination par d'éventuels virus ou intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu), la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Article 8. Remboursement des frais

Les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au Jeu pourront être remboursés à toute personne en faisant la demande écrite par courrier postal, avant le 15/04/2025 (le cachet de la poste faisant foi), sur la base d'un montant forfaitaire de 0,21 euros, à l'adresse suivante :

25428 - JEU AVIS NEFF 2024
CS 5004
13748 VITROLLES CEDEX

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, d'une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel vous êtes abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation au jeu clairement soulignées. Le timbre de l'envoi de la demande pourra également lui être remboursé si le Participant l'indique dans cette demande écrite.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par personne (même nom, même adresse et/ou même RIB).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site Internet www.neff-home.com/fr/ s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 9. Protection des données à caractère personnel

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par la Société BSH Electroménager, responsable de traitement, aux fins de la gestion et l'exécution du Jeu. Ce traitement se fait dans le cadre contractuel défini par le règlement du Jeu, lequel est considéré par BSH comme étant la base légale du traitement. Vos données seront traitées par le département Marketing de BSH et un prestataire qui contrôle la validité de votre participation au Jeu et effectue le tirage au sort. A ce titre, le prestataire agit en tant que sous-traitant de données, pour le compte de BSH. Vos données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution de l'opération et dans la limite d'un an, sauf si une durée plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une disposition légale ou réglementaire. Vos données ne sont pas transmises en dehors de l'Union Européenne. En cas de changement de politique de notre part, nous nous assurerons que ce transfert s'effectue à destination des pays reconnus comme assurant un niveau adéquat de protection de vos données ou, à tout le moins, sur la base des garanties appropriées prévues par la loi. Pour obtenir plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles et l'exercice des droits dont vous disposez, vous pouvez consulter la politique de confidentialité des données de BSH Electroménager sur le site internet :

<https://www.neff-home.com/fr/confidentialite/protection-des-donnees>

Si vous avez donné votre consentement à recevoir de la prospection commerciale par voie électronique, vous disposez également du droit de retirer votre consentement à tout moment en cliquant sur le lien de désinscription indiqué en bas du mail que vous avez reçu ou en cliquant directement sur ce lien : <https://www.neff-home.com/fr/communications-neff/se-desinscrire>

Les données collectées sont indispensables pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit d'effacement ou d'opposition avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Article 10. Règlement

Le présent règlement est disponible à tout moment sur le site www.neff-home.com/fr/ et peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'adresse mentionnée à l'article 8.

Le timbre (tarif lent en vigueur moins de 20g) de l'envoi de la demande de règlement sera remboursé sur simple demande écrite à l'adresse du jeu avant le 15/04/2025 accompagné d'un RIB.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par personne (même nom, même adresse et/ou même RIB).

Article 11. Anomalies de correspondance

Toute correspondance (demande de règlement, demande de remboursement) présentant une anomalie (demande incomplète, illisible, raturée, insuffisamment affranchie) sera considérée comme nulle.

Article 12. Autorisation de publication de l'identité du gagnant

La participation au présent Jeu emporte, au profit de la Société Organisatrice, l'autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la Société Organisatrice, les nom, prénom et ville du gagnant sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation. Cet article s'applique dans le respect des dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Article 13. Litige

La loi applicable est la loi française. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Pour plus d'informations sur notre gamme de produits et sur notre entreprise, connectez-vous sur www.neff-home.com/fr/